

**SECTION 1. IDENTIFICATION**

|   |   |  |
|---|---|--|
| Nom du produit  | : | SikaBond® Construction Adhesive  |
| Autres moyens d'identification  | : | Donnée non disponible  |
| Nom de la compagnie   | : | 601, avenue Delmar<br>Canada<br>Pointe-Claire, QC H9R 4A9<br>Sika Canada Inc.<br>www.sika.ca |
| Téléphone   | : | (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452  |
| Fac-similé  | : | (514) 694-2792   |
| Adresse de courrier électronique  | : | ehs@ca.sika.com  |
| Numéro de téléphone en cas d'urgence                                      | : | CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)  |
| Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation | : | Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.                        |

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS****Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux**

|  |   |                   |
|--|---|-------------------|
| Sensibilisation des voies respiratoires  | : | Catégorie 1       |
| Sensibilisation de la peau   | : | Sous-catégorie 1A |
| Cancérogénicité (Inhalation)   | : | Catégorie 1A      |
| Cancérogénicité  | : | Catégorie 2       |
| Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée (Inhalation) | : | Catégorie 2       |

**Éléments étiquette SGH**

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger



Déclarations sur les risques : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
 H350 Peut provoquer le cancer par inhalation.  
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**  
 P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
 P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
 P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.  
 P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
 P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

**Intervention:**  
 P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.  
 P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.  
 P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Entreposage:**  
 P405 Garder sous clef.

**Élimination:**  
 P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingrédients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration  $\geq$  1%.

#### Autres dangers

Inconnu.

### SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

#### Composants

| Nom Chimique | No. CAS | Classification | Concentra- |
|--------------|---------|----------------|------------|
|--------------|---------|----------------|------------|



|   |            |   | Concentration (% w/w) |
|---|------------|---|-----------------------|
| xylène  | 1330-20-7  | Flam. Liq. 3; H226<br>Acute Tox. 4; H332<br>Acute Tox. 4; H312<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2A; H319<br>STOT SE 3; H335<br>STOT RE 2; H373<br>Asp. Tox. 1; H304                     | >= 1 - < 5            |
| Quartz SiO2   | 14808-60-7 | Carc. 1A; H350i<br>STOT RE 1; H372<br>STOT SE 3; H335   | >= 0.1 - < 1          |
| 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane                | 101-68-8   | Acute Tox. 4; H332<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2A; H319<br>Eye Irrit. 2B; H320<br>Resp. Sens. 1; H334<br>Skin Sens. 1; H317<br>Carc. 2; H351<br>STOT SE 3; H335<br>STOT RE 2; H373 | >= 0.1 - < 1          |
| sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | 41556-26-7 | Skin Sens. 1A; H317   | >= 0.1 - < 1          |

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

#### SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Retirez les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Appeler un médecin.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Apparence asthmatique  
Réactions allergiques



effets sensibilisants  
 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
 Peut provoquer le cancer par inhalation.  
 Susceptible de provoquer le cancer.  
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

---

### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
- Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
 Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

---

### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection personnelle.  
 Refusez l'accès aux personnes non protégées.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
 En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
 Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
 Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

---

### SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.



Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques.

Conditions de stockage sûres : Garder dans le contenant original. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément à la réglementation locale.

## SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants              | No. CAS    | Type de valeur (Type d'exposition)       | Paramètres de contrôle / Concentration admissible | Base      |
|-------------------------|------------|--|---|-----------|
| xylène                  | 1330-20-7  | TWA                                      | 100 ppm<br>434 mg/m <sup>3</sup>                  | CA AB OEL |
|                         |            | STEL                                     | 150 ppm<br>651 mg/m <sup>3</sup>                  | CA AB OEL |
|                         |            | VEMP                                     | 100 ppm<br>434 mg/m <sup>3</sup>                  | CA QC OEL |
|                         |            | VECD                                     | 150 ppm<br>651 mg/m <sup>3</sup>                  | CA QC OEL |
|                         |            | TWA                                      | 100 ppm   | CA BC OEL |
|                         |            | STEL                                     | 150 ppm   | CA BC OEL |
|                         |            | TWA                                      | 100 ppm   | ACGIH     |
|                         |            | STEL                                     | 150 ppm   | ACGIH     |
| Quartz SiO <sub>2</sub> | 14808-60-7 | TWA (Matières particulaires respirables) | 0.025 mg/m <sup>3</sup>                           | CA AB OEL |
|                         |            | LMPT (Fraction respirable)               | 0.1 mg/m <sup>3</sup>                             | CA ON OEL |
|                         |            | VEMP (poussière respirable)              | 0.1 mg/m <sup>3</sup>                             | CA QC OEL |
|                         |            | TWA (Respirable)                         | 0.025 mg/m <sup>3</sup> (Silice)                  | CA BC OEL |
|                         |            | TWA (Respi-                              | 0.025 mg/m <sup>3</sup>                           | CA BC OEL |



|                                      |          |                           |                          |           |
|--------------------------------------|----------|---------------------------|--------------------------|-----------|
|                                      |          | nable)                    |                          |           |
|                                      |          | TWA (Respirable)          | 0.025 mg/m3 (Silice)     | CA BC OEL |
|                                      |          | TWA (Fraction respirable) | 0.025 mg/m3              | ACGIH     |
|                                      |          | TWA (Fraction respirable) | 0.025 mg/m3 (Silice)     | ACGIH     |
|                                      |          | TWA (Fraction respirable) | 0.025 mg/m3              | ACGIH     |
|                                      |          | TWA (Fraction respirable) | 0.025 mg/m3 (Silice)     | ACGIH     |
| 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane | 101-68-8 | TWA                       | 0.005 ppm                | CA BC OEL |
|                                      |          | C                         | 0.01 ppm                 | CA BC OEL |
|                                      |          | LMPT                      | 0.005 ppm                | CA ON OEL |
|                                      |          | C                         | 0.02 ppm                 | CA ON OEL |
|                                      |          | VEMP                      | 0.005 ppm<br>0.051 mg/m3 | CA QC OEL |
|                                      |          | TWA                       | 0.005 ppm                | ACGIH     |

**Mesures d'ordre technique** : L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

#### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Protection des yeux : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.



- Protection de la peau et du corps : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Se laver à fond après manipulation.

---

**SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

- Aspect : pâte
- Couleur : divers
- Odeur : aromatique
- Seuil de l'odeur : Donnée non disponible
- pH : Sans objet
- Point/intervalle de fusion / Point de congélation : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Point d'éclair : Sans objet
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible
- Pression de vapeur : 0.01 hPa
- Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
- Densité : 1.457 g/cm<sup>3</sup>
- Solubilité
- Solubilité dans l'eau : insoluble
- Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible



|  |   |   |
|--|---|---|
| Coefficient de partage (n-octanol/eau)       | : | Donnée non disponible                       |
| Température d'auto-inflammation              | : | Donnée non disponible                       |
| Température de décomposition                 | : | Donnée non disponible                       |
| Viscosité                                    |   |   |
| Viscosité, dynamique                         | : | Donnée non disponible                       |
| Viscosité, cinématique                       | : | > 20.5 mm <sup>2</sup> /s ( 40 °C (104 °F)) |
| Propriétés explosives                        | : | Donnée non disponible                       |
| Propriétés comburantes                       | : | Donnée non disponible                       |
| Teneur en COV (Composés organiques Volatils) | : | 33 g/l                                      |

---

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

|                                      |   |  |
|--------------------------------------|---|--|
| Réactivité                           | : | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.   |
| Stabilité chimique                   | : | Ce produit est chimiquement stable.  |
| Possibilité de réactions dangereuses | : | Stable dans les conditions recommandées de stockage.                               |
| Conditions à éviter                  | : | Donnée non disponible  |
| Produits incompatibles               | : | Donnée non disponible  |
| Produits de décomposition dangereux  | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. |

---

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

Non répertorié selon les informations disponibles.

### Composants:

#### xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 3,523 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): 1,700 mg/kg

#### 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 4,700 mg/kg  
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1.5 mg/l





Durée d'exposition: 4 h  
 Atmosphère d'essai: poussières/brouillard  
 Méthode: Jugement d'expert

**Corrosion et/ou irritation de la peau**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Lésion/irritation grave des yeux**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Sensibilisation cutanée ou respiratoire****Sensibilisation de la peau**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Sensibilisation des voies respiratoires**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**Mutagénéicité de la cellule germinale**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Cancérogénicité**

Peut provoquer le cancer par inhalation.

Susceptible de provoquer le cancer.

|             |  |            |
|-------------|--|------------|
| <b>IARC</b> | Groupe 1: Cancérogène pour l'homme<br>Quartz SiO <sub>2</sub><br>(Silica dust, crystalline)                    | 14808-60-7 |
|             | Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme<br>Dioxyde de titane   | 13463-67-7 |
|             | Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme<br>éthylbenzène  | 100-41-4   |
|             | Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme<br>Noir de carbone amorphe                                     | 1333-86-4  |
|             | <b>OSHA</b>  | Sans objet |
| <b>NTP</b>  | Connu pour être cancérogène pour l'homme<br>Quartz SiO <sub>2</sub><br>(Silica, Crystalline (Respirable Size)) | 14808-60-7 |

**Toxicité pour la reproduction**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**STOT - exposition unique**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**STOT - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.



**Toxicité par aspiration**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Autres informations**

**Produit:**

Quartz (14808-60-07) : Cette classification n'est pertinente que lors d'une exposition au quartz (dioxyde de silicium) sous forme pulvérulente (poussière ou poudre), incluant également le produit mûri faisant l'objet de sablage, ponçage, découpage ou autres travaux de préparation de surface.

---

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Écotoxicité**

**Composants:**

**xylène:**

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 2.2 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.3 mg/l  
Durée d'exposition: 56 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia (Daphnie)): 1.17 mg/l  
Durée d'exposition: 7 d

**Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**Potentiel bioaccumulatif**

Donnée non disponible

**Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**Autres effets néfastes**

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et cet conduits d'évacuation.



---

### SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Méthodes d'élimination

- Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
- Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

---

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Réglementations internationales

##### IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

##### Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

##### Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### Réglementation nationale

##### TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

---

### SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

---

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Texte complet d'autres abréviations

- ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
- CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
- CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique
- CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
- CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
- ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
- ACGIH / STEL : Limite d'exposition à court terme



|                  |   |  |
|------------------|---|--|
| CA AB OEL / TWA  | : | Limite d'exposition professionnelle de 8 heures  |
| CA AB OEL / STEL | : | Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes  |
| CA BC OEL / TWA  | : | Moyenne pondérée dans le temps de 8 h  |
| CA BC OEL / STEL | : | limite d'exposition à court terme  |
| CA BC OEL / C    | : | limite du plafond  |
| CA ON OEL / C    | : | Valeur plafond (C)   |
| CA ON OEL / LMPT | : | Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)   |
| CA QC OEL / VEMP | : | Valeur d'exposition moyenne pondérée   |
| CA QC OEL / VECD | : | Valeur d'exposition de courte durée  |
|                  |   |  |
| ADR              | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  |
| CAS              | : | Chemical Abstracts Service   |
| DNEL             | : | Derived no-effect level  |
| EC50             | : | Half maximal effective concentration   |
| GHS              | : | Globally Harmonized System   |
| IATA             | : | International Air Transport Association  |
| IMDG             | : | International Maritime Code for Dangerous Goods  |
| LD50             | : | Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)   |
| LC50             | : | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)   |
| MARPOL           | : | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978  |
| OEL              | : | Occupational Exposure Limit  |
| PBT              | : | Persistent, bioaccumulative and toxic  |
| PNEC             | : | Predicted no effect concentration  |
| REACH            | : | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC             | : | Substances of Very High Concern  |
| vPvB             | : | Very persistent and very bioaccumulative   |

#### Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU



CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet [www.sika.ca](http://www.sika.ca) ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision : 06/23/2021  
Format de la date : mm/jj/aaaa  
Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.  
Numéro de produit : 106,403

CA / 3F